

Enseignant(e) auprès de déficients visuels*

* Fiche métier supprimée dans le Répertoire des métiers de la FPH (mars 2015).

Préparer et animer des formations pour des jeunes déficients visuels en s'assurant de la progression pédagogique de chacun.

SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL
FORMATION SPÉCIALISÉE/ENSEIGNEMENT

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 7 (Master)

CODE MÉTIER
10020 métier supprimé dans la V3

RÉFÉRENTIEL

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : K2109 Enseignement technique et professionnel](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 93-292 du 8 mars 1993](#)

FORMATION

Diplôme d'Etat du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement adapté aux jeunes déficients visuels

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé des personnes handicapées

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2024-347 du 15 avril 2024 relatif au diplôme d'Etat du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement adapté a](#)
 - [Arrêté du 15 avril 2024 relatif au diplôme d'Etat du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement adapté aux jeunes dé](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale ou continue
 - Validation des acquis de l'expérience
-

ADMISSIBILITÉ

CONDITIONS

- Etre titulaire d'un diplôme au moins de niveau 6 délivré par l'Etat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 6

ou

- Etre titulaire d'un diplôme au moins de niveau 5 délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles
- Justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale

ou

- Etre titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 5
- Justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré.

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier (justificatif de diplôme, CV, texte de présentation personnalisé de son projet professionnel et de son

parcours antérieur permettant d'apprécier la correspondance de son projet et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation)

JURY

Le directeur général de la cohésion sociale ou son représentant, président

Des membres nommés par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées parmi une ou plusieurs des catégories suivantes :

- inspecteurs pédagogiques et techniques des établissements de jeunes aveugles
 - inspecteurs de l'enseignement public
 - responsables de service pédagogique
 - directeurs d'établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article D. 312-111 du code de l'action sociale et des familles
 - professeurs titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement adapté aux jeunes déficients visuels.
-

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- Justifier d'une expérience d'au moins 1 an (1607 h) en équivalent temps plein de façon consécutive ou non.
 - Avoir réalisé des activités en rapport avec le référentiel professionnel (cf. annexe I de l'arrêté du 15 avril 2024).
-

PROGRAMME

DURÉE

1755 h :

- Enseignement théorique : 1 065 h
- Formation pratique : 690 h

DOMAINES DE FORMATION (DF)

- DF1 : Société et éducation inclusives (118 h)
- DF2 : Déficience visuelle et troubles associés (138 h)
- DF3 : Enfance, communication et pédagogie (408 h)
- DF4 : Situations d'accompagnement et d'enseignement à visée inclusive (1 091 h)

STAGES

- Stages d'observation dans des domaines spécifiques

- Stage en responsabilité de pratique professionnelle tutorée

BLOCS DE COMPÉTENCES

- BC1 : Usages avancés et spécialisés des outils numériques
- BC2 : Développement et intégration des savoirs hautement spécialisés
- BC3 : Communication spécialisée pour le transfert des connaissances
- BC4 : Appui à la transformation en contexte professionnel
- BC5 : Exercice propre aux personnels d'éducation
- BC6 : Exercice propre aux professeurs
- BC7 : Conception et mise en œuvre de dispositifs inclusifs
- BC8 : Analyse des besoins spécifiques des jeunes déficients visuels et élaboration de réponses adaptées
- BC9 : Mise en œuvre de l'accompagnement pédagogique adapté aux enfants, adolescents et jeunes adultes déficients visuels dans leur parcours de formation à visée inclusive

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Les candidats suivants sont crédités de l'ensemble des blocs de compétences 1 à 8 :

- les titulaires d'un master mention « pratiques inclusives handicap accessibilité accompagnement », parcours « accessibilité pédagogique et éducation inclusive », option « enseignement et déficience visuelle » délivré par un établissement d'enseignement supérieur ayant passé convention avec le ministère chargé des personnes handicapées pour mettre en place un parcours visant à l'enseignement auprès des jeunes déficients visuels.
- les candidats qui justifient de la validation des deux premiers semestres du master ci-dessus mentionné (sous réserve de la validation de l'ensemble du master et des épreuves de pratique professionnelle).

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels, du certificat d'aptitude à l'enseignement musical des aveugles et des déficients visuels, ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement technique aux aveugles et déficients visuels régis par les arrêtés du 15 décembre 1976 sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement adapté aux jeunes déficients visuels.

OBTENTION DU DIPLÔME

Obtention et validation des 9 blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique.

EXAMEN

- Epreuves organisées en cours de formation par les établissements de formation (Blocs de compétences 1 à 8)
 - Epreuves de pratique professionnelle organisées par les services du ministre chargé des personnes handicapées (Bloc de compétences 9)
-

STATUT ET ACCÈS

Corps des professeurs d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Professeur d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles Classe normale (11 échelons)
 - Professeur d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles Hors-classe (7 échelons). **Quota** : 15 % maximum de l'effectif budgétaire des professeurs de classe normale
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe

Organisé par discipline

Conditions

- Etre titulaire d'une licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins 3 ans d'études après le baccalauréat, délivré par un établissement d'enseignement ou une école habilités par la commission des titres d'ingénieur, ou d'un titre ou d'un diplôme de l'enseignement technologique homologué au moins au niveau 6

OU

- Justifier de 5 années de pratique professionnelle effectuées en qualité de cadre

OU

- Dans les spécialités professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de licence : compter 5 années de pratique professionnelle et être titulaire d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 5

Quota : 50% des emplois à pourvoir

Concours interne

Organisé par discipline

Conditions

- Etre fonctionnaire titulaire d'un autre corps d'enseignement ou d'éducation ainsi qu'aux personnels enseignants non titulaires des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ou d'un établissement public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent
 - Justifier de 3 ans de services publics et d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins 2 ans
-

Détachement

Conditions

- Etre fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent appartenant à un corps classé dans la catégorie A
 - Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes requis pour le concours externe
 - Suivre une formation d'adaptation à l'emploi
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de professeurs hors-classe

Sur inscription au tableau d'avancement arrêté chaque année par le ministre chargé des affaires sociales

Conditions

- Avoir atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale

Quota : 50 % maximum du nombre des emplois budgétaires vacants

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Structures

- Institut National de Jeunes Aveugles (INJA)
 - Etablissement du secteur médico-éducatif
 - Association
-

MOBILITÉ

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/10020%20m%C3%A9tier%20supprim%C3%A9%20dans%20la%20V3>